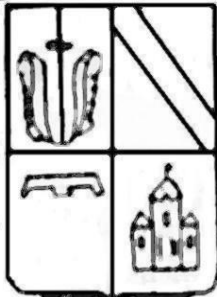


LE CARILLON



N°
97

HEUGNES
Hiver 2019-2020



Sommaire

Mot du Conseil	2
Conseils Municipaux	2-4
Mode de scrutin	4
Les manifestations de la Commune	5-7
Informations pratiques	8-10
Dates à retenir	10
Etat civil et « Il était une fois... »	10-12

Bulletin Municipal

Tél 02 54 39 01 85

Fax 09 70 32 43 77

mairie.heugnes@wanadoo.fr

www.heugnes.fr

Facebook : Heugnes Indre

A la Une !



L'émotion de Francis LAY lors de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour récompenser plus de 20 ans au service à la commune.

Le Mot du Maire

Vous aurez à voter les dimanche 15 et 22 mars prochain pour les élections municipales. (Explications concernant le scrutin dans les pages suivantes).

Il s'agit d'élire les 11 conseillers qui travailleront pour vous pendant les 6 prochaines années.

Comme vous le savez, je ne me représente pas. 12 ans à la municipalité, adjointe puis maire, ont été pour moi des années enrichissantes, prenantes, parfois difficiles mais toujours passionnantes.

Je remercie toute l'équipe municipale, Cécile, Françoise, Valérie, Christophe et Serge pour leur implication dans la vie de notre commune.

Félicitations et merci à tous les conseillers municipaux à votre service pendant ces 6 années.

Maire pendant 6 ans, il ne s'est pas passé une journée sans que l'intérêt du village et de ses habitants ne me quitte.

Il en a été de même pour les adjoints et les conseillers qui, avec l'aide de l'ensemble des salariés de la mairie, ont mené des projets de transformation et d'amélioration au profit de tous et toujours dans l'intérêt général.

L'heure du passage de relais arrive et je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été fait. Je tiens toutefois simplement à évoquer la situation actuelle de la mairie, Je remettrais les clefs de la mairie dans une situation très favorable, avec des finances saines, des infrastructures en bon état et des services avec des personnels compétents et professionnels.

Je souhaite très sincèrement bonne chance à tous les candidats aux prochaines élections.

Merci à tous pour votre soutien.

Sophie GUERIN

COMMUNE DE HEUGNES

Réuni sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Demande de renouvellement d'agrément au titre du service civique

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique

Création d'un service commun RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création du service commun RGPD au sein du Pays de Valençay en Berry, décide d'intégrer le service commun pour le RGPD (1,13 €/habitant/an) et autorise le Maire à signer la convention.

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement (RPQS) 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport RPQS 2018, qui n'amène aucune observation.

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat des Eaux de Boischaut Nord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, approuve ce rapport mais souhaite un détail des analyses.

Motion d'opposition catégorique à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Valençay

Les élus de la commune de HEUGNES s'opposent totalement à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Valençay. Le Nord de département serait ainsi complètement dépourvu des services des Finances Publiques. Désormais, les particuliers auront à parcourir jusqu'à 110 km aller-retour pour se rendre à Châteauroux, les chefs d'entreprises jusqu'à 170 km aller-retour soit plus de 2h40 de transport pour rejoindre Issoudun et les responsables des collectivités locales jusqu'à 120 km aller-retour vers La Châtre. Cette décision remettrait en cause un aménagement équilibré du territoire déjà largement mis à mal.

La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode.

Redevance due par Orange pour occupation du domaine public – 2020

Le Conseil décide d'appliquer le montant maximum autorisé. En conséquence, Orange est redevable de la somme de **1 022.57 euros** pour l'année 2020.

TERRAINS COMMUNAUX – Tarif des fermages pour les baux à intervenir à compter de 2020.

Le Conseil Municipal **décide** :

- De maintenir les tarifs des baux en cours et lors de leur renouvellement.
- D'établir les nouveaux baux à intervenir au tarif de 4.5 quintaux / hectare

Programme d'actions 2020 pour la forêt communale

Le Conseil Municipal **accepte** le devis pour l'assistance technique de l'ONF pour travaux sylvicoles d'un montant de 410 € HT ainsi que le devis pour le giro-broyage au-dessus des semis sur les parcelles 5B et 7B par l'entreprise RAFFIN Xavier, d'un montant de 3 387.80 € HT pour l'année 2020.

Vote des subventions aux associations locales.

Associations	2019 (pour mémoire)	2020
BIP TV	50	50
Amicale des Pêcheurs / Heugnes	250	250
Amicale des Pompiers / Heugnes	300	300
Amicale du O'NAHON/ Comité des Fêtes	1600	1750
Association de pêche l'Épinoche /Pellevoisin	50	50
Les Amis du Jeudi	360	360
La Prévention Routière	30	30
U.C.C. Châteauroux	750	900
Association de Chasse de Heugnes	200	200
Association Vélo Club Châtillonnais	50	50
Coopérative Scolaire du RPI Pellevoisin/Heugnes	300	300
Souvenir Français	50	50
Ecurie Berrichonne	0	0
Paroisse Notre Dame de l'Alliance	100	100
Croix Rouge Valençay (exceptionnelle)		50
		4 440

Approbation des comptes administratifs

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs du budget principal, du commerce multiple rural, de la boulangerie et de l'assainissement.

Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion dressés par le Trésorier pour le budget principal, le commerce multiple rural, la boulangerie et l'assainissement.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux des trois taxes locales pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation :	14.32 %
Taxe foncière (bâti) :	16.18 %
Taxe foncière (non bâti) :	34.66 %

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, accepte d'accorder une participation au FAJD, soit 9.26 €.

Devis pour la création d'un kiosque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les devis suivants :

- la SARL BOISSIER Alain (36600 Lye) pour la création d'une dalle béton d'un montant de 7 046.00 € HT
- BEAUDOIN Joël, Ferronnerie d'Art, (36500 Villegouin) pour la fabrication d'un kiosque en fer forgé d'un diamètre de 6 m pour un montant de 18 700.00 € HT
- Entreprise REINOITE (36110 Moulins/Céphons) pour la réalisation d'une charpente et couverture pour un montant de 15 678.80 € HT.

Le mode de scrutin pour les municipales dans les communes de moins de 1000 habitants

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est **majoritaire, plurinominal, à deux tours**.

Les candidats peuvent présenter une **candidature isolée ou groupée**. En cas de candidatures groupées, un même bulletin de vote comprend les noms de plusieurs candidats. Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms (c'est le **panachage**). Dans tous les cas, les suffrages sont comptabilisés individuellement.

Une **déclaration de candidature** est obligatoire quelle que soit la taille de la commune.

Seuls les noms des candidats ajoutés ayant déclaré leur candidature en préfecture seront comptabilisés.

La candidature au seul second tour est possible, mais **uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.**

Obtiennent un siège au conseil municipal au **premier tour** les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la **majorité absolue des suffrages exprimés** et recueilli au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits.

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour** est organisé : l'élection a lieu à la **majorité relative**, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les **conseillers communautaires** (qui représentent leurs communes au conseil de l'établissement public de coopération) sont désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint...).

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Municipales : scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants



Candidature individuelle ou groupée

Panachage autorisé (possibilité d'ajouter ou de rayer des noms de candidats)

Suffrages comptabilisés par candidat (même si la candidature est groupée)

1^{er} TOUR



Les candidats élus ont :
la **majorité absolue**
des suffrages exprimés

ET

au moins un **quart des voix**
des électeurs inscrits

2nd TOUR

(pour les sièges restant à pourvoir)



Les candidats élus ont obtenu le plus grand nombre de voix (**majorité relative**)

Exemple dans une commune de **400** habitants
(élection de **11** conseillers municipaux)



4

candidats obtiennent plus de **50 % des suffrages** (représentant 25 % des électeurs inscrits). Ils sont élus au **1^{er} tour**.



7

candidats sont élus au **2nd tour**, à la **majorité relative**.



Direction de l'information légale et administrative
vie-publique.fr | 2020



Les manifestations de la commune

Amicale des parents d'élèves

L'association qui s'est en grande partie renouvelée depuis la rentrée 2019 est très active.

En fin d'année, nous avons soutenu les enseignantes du RPI dans l'organisation d'un marché de Noël au cours duquel les enfants ont interprété des chants de Noël, vendu des objets et gourmandises de leur fabrication et reçu la visite du Père Noël.

Le loto du 1^{er} février a été une réussite grâce à l'implication de nombreux parents, nous les remercions vivement ! Nous nous consacrons désormais à l'organisation du carnaval le samedi 14 mars à Pellevoisin en collaboration avec l'EHPAD Béthanie et les Pellevoi'zicos. Pour en faire un événement durable et solidaire nous avons investi dans des gobelets réutilisables et nous essayons de constituer un fonds de déguisements à prêter aux enfants qui en feront la demande. Si vous souhaitez nous soutenir et si vous avez chez vous des déguisements trop petits pour vos enfants, n'hésitez pas à nous contacter au 06 76 89 01 00.

Viendront ensuite une chasse aux œufs le samedi 4 avril et la kermesse du RPI le samedi 6 juin pour distraire les enfants et soutenir la coopérative scolaire.



Comité des Fêtes

Le comité des fêtes s'est réuni pour son assemblée générale, sous la présidence de Franck Bonneau. Ainsi nous sommes heureux de vous faire part du renouvellement du bureau afin de continuer les animations :

Président : Franck BONNEAU
Vice-Président : Francis LAY
Secrétaire : Sandra BONNET
Secrétaire adjointe : Nadine MAERTEN
Trésorier : Philippe MAERTEN.



Informations Sapeurs-Pompiers

Chers amis,

Nous avons besoin de vous !

Depuis la redéfinition du schéma départemental de couverture et de déploiement des moyens sapeurs-pompiers visant à ce que les secours disponibles au moment arrivent dans les meilleurs délais, l'année 2019 nous a projetés dans une nouvelle ère concernant notre engagement de volontaires.

En effet, nous sommes de plus en plus intervenus en complément ou en renfort d'autres centres voisins, sur d'autres communes voisines (Jeu Maloches, Selles sur Nahon, Gehée, mais aussi, Baudres, Moulins sur Céphons, Ecueillé, Levroux...).

Nous avons même été sollicités pour participer pendant plusieurs jours aux interventions en Brenne sur les feux de Migné et Chalais/ Lignac. Ce à quoi nous avons répondu favorablement à chaque fois.

Par ailleurs, notre activité, en augmentation, est maintenant essentiellement constituée de Secours à Personnes, et nous ne sommes intervenus qu'une fois pour une destruction de nids d'insectes, qui, rappelons-le, sauf cas particuliers, ne fait pas partie des missions d'urgence relevant des sapeurs-pompiers (cette dernière activité est maintenant assurée par des entreprises privées installées sur le département, dont les coordonnées sont trouvables sur l'annuaire ou sur le site internet du SDIS36).

Cette croissance de notre activité doit nous amener à poursuivre sans relâche notre travail de recrutement, pour créer davantage de disponibilité opérationnelle, d'autant plus que nous avons eu le regret de voir partir pour raisons professionnelles nos collègues Carine et François Xavier. Après 5 ans de service, ils ont demandé à être mis en « disponibilité ».

Nous les remercions pour leur état d'esprit et leur engagement !

2 personnels formés et compétents en moins, ce sont donc des milliers d'heures de disponibilité opérationnelle par an en moins pour ce service à la population !

D'autres départs viendront probablement dans les prochaines années, c'est pourquoi nous souhaitons lancer un appel fort à la population: **recruter du personnel sapeur-pompier n'est pas que l'affaire des sapeurs-pompiers, c'est l'affaire de tous si l'on veut que ce service public exceptionnel puisse continuer d'être rendu, et que la caserne des pompiers de Heugnes continue d'exister!**

Ce n'est pas des moindres: il s'agit du secours d'urgence à vos proches, à vos voisins, à vous-mêmes...

Qui a déjà attendu les pompiers sait le soulagement de les voir arriver...

Voilà pourquoi nous avons besoin de vous !

Si vous êtes une femme, un homme, âgé(e) de 16 à 55 ans, sérieux et désireux de vous rendre utile auprès de la population, prenez contact avec un pompier de votre choix, ou en appelant au 06.89.14.65.27.

D'avance merci !

Adjudant/Chef Jean-Marc HEBERT



Les promotions en 2019 : remise de médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers échelon bronze au titre de l'ancienneté, pour 10 années de service et plus, à Aurélie MOULIN ERDEVEN, Romain BONNET.
Remise de la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers échelon argent, avec rosette pour services exceptionnels, par le Préfet à l'A/C Jean Marc HEBERT.
Nomination au grade de Caporal de Henri MORIEN, au grade de Sapeur Première Classe de Mélanie GOILIER.
Remise du diplôme d'équipier et de la fourragère à Mélanie GOILIER qui a validé sa formation initiale.
Remise du diplôme d'accompagnateur de proximité suite à la formation reçue par Joseph JAS, Romain BONNET, Jean-Marc HEBERT



Amicale des pêcheurs de Heugnes *Règlement intérieur*

Réunis à la Mairie de Heugnes le 20 février 2020, les membres de l'Amicale des Pêcheurs de Heugnes ont établi le présent règlement pour la saison 2020 afin de déterminer les conditions de la pratique de la pêche dans les trois plans d'eau communaux dits « Marchais de la Butte », de « l'Étang de la Biche » et de la « Fosse Blanche ».

Article 1 : la pêche est autorisée dans les trois plans d'eau ci-dessus désignés durant la période du Dimanche 12 avril 2020 au samedi 28 novembre 2020, les MERCREDIS, SAMEDIS, DIMANCHES et JOURS FERIÉS de 8 heures à 21 heures. Du 1^{er} juillet au 26 septembre, la pêche est autorisée tous les jours sauf le lundi. De l'ouverture de la chasse au 28 novembre, la pêche est ouverte les MERCREDIS et SAMEDIS seulement.

Article 2 : Les pêcheurs pourront obtenir des cartes chez Messieurs **BONNEAU Jean-Claude** (8, rue de la Forge, 36180 HEUGNES), **ASSAILLY Jean** (15, route de Palluau, 36180 HEUGNES), ainsi qu'à l'**Auberge** de Heugnes, et à la **Boulangerie**. Ces cartes devront être prises avant l'action de pêche et pourront être demandées sur les lieux par les responsables de l'Amicale.

Article 3 : Le prix de la carte journalière est fixé à 5 € et autorise son titulaire à pêcher avec trois lignes. Il sera également délivré des cartes pour la saison de pêche au prix de 50 €. Les détenteurs de la carte saisonnière devront se conformer au présent règlement. Pour les enfants, les tarifs sont fixés comme suit :

- Jusqu'à 10 ans, la pêche est gratuite mais autorisée avec 1 ligne seulement.
- Au-delà de 10 ans, le tarif adulte est appliqué.
- Les enfants devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.



Article 4 : Les lignes devront être sous la surveillance constante du pêcheur.

Article 5 : Les prises sont limitées à SIX TANCHES et DEUX CARPES de PLUS DE 1.5 KG. Les carpes amour devront obligatoirement être remises à l'eau ainsi que les carpes de plus de 5 kg. Les prises de carnassiers sont

limitées à 2 par journées de pêche. La taille minimale de capture des brochets est fixée à 60 cm. Les black-bass devront être remis à l'eau.

Article 6 : L'Amicale se réserve le droit d'interdire la pêche sur l'un ou l'autre des plans d'eau durant plusieurs jours en cas de problème particulier.

Article 7 : La baignade est formellement interdite dans les trois plans d'eau. L'Amicale décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 : Il est interdit de pêcher depuis l'île et l'accès y est formellement interdit.

Article 9 : La pêche « à la cuiller » et toutes techniques assimilées sont interdites.

Article 10 : Les emplacements devront être laissés propres, il est formellement interdit de détériorer les berges. La circulation de tout véhicule est interdite sur la chaussée, sauf autorisation prise par le Président.

Article 11 : Les infractions au présent règlement seront constatées par la Brigade de Gendarmerie d'Écueillé et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Horaires d'ouverture de la Mairie au public :

Du mardi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Téléphone : 02 54 39 01 85

Fax : 09 70 32 43 77

Courriel : mairie.heugnes@wanadoo.fr

Site internet : www.heugnes.fr

Relais bibliothèque : 02.54.38.57.22

E-mail:

mediatheque.pellevoisin@orange.fr

Le mercredi de 14 h 00 à 16 h 30

Le samedi de 9 h 30 à 12 h 00

Médiathèque d'Écueillé :

02.54.40.59.10

E-mail :

mediatheque.ecueille@orange.fr

Mardi et vendredi
de 15 h 00 - 18 h 00

Mercredi de 10 h 00- 12 h 00
et 15 h 00 - 18 h 00

Samedi de 9 h 00- 12 h 00

Mission Locale Jeunes :

02.54.07.70.00.

URGENCES :

SAUR : 05 87 23 10 00

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Accueil sans abri 115

Brigade de gendarmerie Écueillé

Accueil le lundi de 14 h 00 à 19 h 00 et
le samedi de 8 h 00 à 12 h 00.

Pour toute urgence, composer le 17

Bureau Familles Rurales:

02.54.39.09.27 Permanences :

- Mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à
12 h 00 et de 12 h 45 à 17 h 00 à
Pellevoisin, 5 bis rue Jean
Giraudoux

Conciliateur de Justice :

le mercredi de 9 h 30 à 10 h 30 à la
mairie d'Écueillé

Bureau de LA POSTE

Horaires:

De lundi au samedi de 9 h à 11 h 20
Dernière levée du courrier à 15 h

**Ramassage des ordures
ménagères:**

Chaque vendredi matin (sauf jour férié
en semaine alors ramassage le samedi
matin).

Horaires de la déchetterie :

Lundi de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et
de 13 h 30 à 17 h 00.

MSA : s'adresser à Valençay au
02.54.29.46.91

Permanences sociales :

Pour rencontrer une assistante sociale de
la DPDS, prendre rendez-vous au
02.54.00.18.99.

Transport de car l'Aile Bleue :

Service à la demande : 0 800 77 86 21
19 lignes de transport sur le territoire
de l'Indre.

Palmarès du Concours des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuries

Félicitations à.....

Madame BREBION Claudine 1^{ère} catégorie, 1^{er} prix
Monsieur MOULIN François 1^{ère} catégorie, 1^{er} prix
Madame PLAULT Arlette 1^{ère} catégorie, 2^{ème} prix
Monsieur ROBIN Albert 1^{ère} catégorie, 1^{er} prix
Madame SOUDET Elisabeth 1^{ère} catégorie, 1^{er} prix
Madame CHESNET Françoise 1^{ère} catégorie, 2^{ème} prix
Madame MAERTEN Nadine 1^{ère} catégorie, 2^{ème} prix
Monsieur MOULIN Philippe 3^{ème} catégorie, 2^{ème} prix
Madame CHARNY Bernadette 4^{ème} catégorie, 1^{er} prix
Madame GOILIER Carole 4^{ème} catégorie, 1^{er} prix
Madame PASSIN Annick 4^{ème} catégorie, 1^{er} prix
Madame TIXIER Sandra 4^{ème} catégorie, 2^{ème} prix



 **DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

ESPACE FRANCE SERVICES de VALENÇAY

Des permanences physiques seront assurées par un agent des finances publiques du SIP de Châteauroux

Le 2^e et le 4^e mercredi après-midi de chaque mois,

de 14h à 16h30 :

- accueil sur rendez-vous de 14h à 15h,
- **accueil sans rendez-vous de 15h à 16h30**

février 2020
mercredi 12
mercredi 26
mars 2020
mercredi 11
mercredi 25
avril 2020
mercredi 8
mercredi 22

Un nouveau service pour vos démarches administratives près de chez vous

ESPACE FRANCE SERVICES

11, route de Faverolles - ☎ 02 54 00 07 68 - ✉ franceservicesvalençay.blf@berry-touraine.msa.fr



France Services

Santé, famille, retraites, recherche d'emplois : un service personnalisé d'accompagnement à moins de 30 minutes de chez vous.

Les services du quotidien à côté de chez vous.

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI	Fermé	Fermé
MARDI	8h30 à 12h	13h à 17h
MERCREDI	10h à 12h	13h à 17h
JEUDI	8h30 à 12h	13h à 17h
VENDREDI	8h30 à 12h	13h à 16h
SAMEDI	10h à 12h	14h à 16h

Les opérateurs suivants sont à votre service à Valençay :



Dates à retenir ...

15 mars : élections municipales 1^{er} tour

22 mars : élections municipales 2^{ème} tour

4 avril : chasse aux œufs organisée par l'Amicale des Parents d'Elèves

6 juin : kermesse du RPI Heugnes-Pellevoisin

ETAT CIVIL

Décès de Madame ARTEIL Andrée le 22 décembre 2019

Décès de Madame WILMOT Alice le 18 janvier 2020

Naissance de PENIN Léonie le 22 janvier 2020

Naissance de TALLAND Arthur le 18 février 2020



« Il était une fois les lieudits de Heugnes »

L'Association Géohistorique d'Information sur le Patrimoine (A.G.I.P.) nous autorise à vous présenter le toponyme de chaque lieudit de notre commune.

THONVILLE C'est un prieuré qui relève de Drogon (801-855), Evêque de Metz.

Fils illégitime de Charlemagne, Dragon est confié par Louis le Pieux à un monastère. En 823, il est nommé évêque de Metz, avant de recevoir le titre d'archevêque en 834. En 833, au moment de la révolte de Lothaire, il demeure fidèle à Louis le Pieux et, lors de sa réclusion, agit en sa faveur.

Au Concile de Thionville qu'il préside en 835, il sanctionne les opposants à l'Empereur. Ensuite, attaché à l'unité de l'empire, il se rallie à Lothaire 1^{er} qu'il accompagne en Italie. À la demande du pape, il devient l'intermédiaire obligatoire entre l'épiscopat transalpin et la papauté.

LES BARATAUDERIES OU LA BARATERIE C'est une barre templière puis de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem.

Les Barres furent établies au XII^{ème} siècle par le Pape français Alexandre III alors en exil (vers 1158- 63), et résidant à Tours avec l'autorisation de Louis VII. Tout personnage de haut rang était tenu de s'arrêter avec sa suite à une barre et de demander l'autorisation de pénétrer dans les états contrôlés par le Pape. Tenues souvent par des Templiers, ces derniers offraient le gîte et le couvert pendant trois jours. Les voyageurs devaient assister à la messe tous les jours et attendre le sauf-conduit papal rapporté par un messager auprès du Saint-Père. La Cathédrale de Tours (St -Maurice), était le lieu où l'on gardait le trésor des croisades. (Cf. La Barre, Dangé Saint Romain, (86) ; Le Clos des Barres, Dangé Saint Romain (86) ; La Barre, Petit Pressigny (37) ; les Barres, Naintré (86) ; Les Baratauderies, Heugnes (36))

Sous l'Ancien régime, au lieu-dit « Les Barrières », subsistait un « tonlieu », soit un octroi pour percevoir des taxes sur les marchandises transportées.

Le « tô » ou « teau » était l'emblème des Antonins hospitaliers. Saint Antoine ermite en Egypte se déplaçait accompagné de son fidèle cochon, avec un bâton de marche en forme de « T ». Celui-ci fut repris par les Antonins comme symbole de leur ordre. L'ordre Antonin était rattaché à la première Maison du Temple.

« Les militaires pauvres du Christ » correspondaient à la « Maison Vieille » (1130-1170). (Cf. La Maison Brûlée, Abilly (37) ; La Maison Brulée, Cormery (37) ; La Maison Brûlée, Civray sur Esves (37) ; La Maison Brulée ou La Maison Rouge, La Celle Saint Avant (37) ; La Maison Brûlée ou Brûleteau, près des Galles Pierres, Ciran (37) ; La Maison Brulée, Draché (37) ; La Maison Brûlée, Reignac (37) ; La Maison Brûlée, Vellèches (86) ; Les Brulons, Vaux sur Vienne (86) ; Les Brulis, Oyré (86) ; Les Brûleaux, Eves le Moutier (37); Les Brûlés, Le Louroux (37) ; Les Brûlots ou Les Brûlés, Saint Senoch (37) ; Les Grands Brûlis, Mairé (86) ; Le Bruli, Charnizay (37) ; Le Moulin Brûlé, Saint Branchs (37) ; La Rotte aux Galles, Savigny en Véron (37) ; Les Brûleteaux ou Les Galles Pierre, Ciran (37) ; Les Brûlés, Saint Avertin (37)).

« Airies » ou la terminaison « érie » vient du francique et signifie la présence d'une garnison de 50 hommes armés de lances. Sous l'empire romain, une escouade était dix soldats romains armés de lances commandée par un Décurion.

C'est un hameau qui comptait 6 habitants signalé par M. Eugène Hubert en 1886.

LE PETIT BOIS SAINT-PERE C'est un bois qui appartenait aux Templiers, puis aux hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem.

Le nom « bois » indique des arbres destinés à la charpente et donc de qualité. Les travailleurs de la Forêt portaient probablement la robe brune des servants attachés à un monastère.

Le terme « bois » désigne une futaie plantée ou semée soit des arbres de choix produisant du bois (chêne) destiné à la charpente de nefs (chapelles et navires) ; les charpentiers de l'époque construisaient des navires, aussi bien que des toitures d'églises (nefs).

Le nom « bois » indique des arbres destinés à la charpente et donc de qualité. Ce mot est d'origine germanique, probablement issue du francique « Bosc » ou « bosk » attesté en toponymie depuis 937. Il désigne un lieu couvert d'arbres d'où les expressions : « faire sortir le loup du bois » et « au coin du bois ». (Dictionnaire Historique de la langue française, Robert, sous la direction d'Alain Rey, juillet 2003)

Le terme désigne un terrain couvert d'arbres d'où les expressions en français « sortir du bois » et « se mettre à couvert ».

Probablement les hommes de la commanderie de Buxeuil « Saint Père de Buxeuil » relevait de la **Commanderie Générale de La Rochelle**, siège du Grand Prieuré d'Aquitaine en 1130 et du Pape. Un Château-Donjon à Buxeuil (86) au milieu de la Creuse, défendant le pont fortifié de la route Tours-Poitiers, fut d'abord Templier, puis après 1213 attribué à l'Ordre de Malte. (Cf. Le Petit Bois Saint-Père, Heugnes (36)).

LE RABRY Le château du Rabry est possédé par les Menou jusqu'en 1651. Elle passe ensuite aux Marolles, par alliance, puis Huet de La Tour du Breuil, par héritage.

Le terme « Ra » de « Rabault » ou « Rabel » vient probablement du Vème siècle, **Adelphus**, L'Abbé d'Outre-Vienne, Abbé de Saint Julien et de Cormery relevant de l'Archevêque de Tours, devant l'invasion des Goths s'était réfugié vers 550 en Bretagne au « Pays de Retz » appelé autrefois « Ratatium ». Un quartier de Nantes se nomme encore aujourd'hui « Retz ».

Les Wisigoths ariens s'établirent de nouveau au Vème siècle, obligeant ses successeurs à prendre la fuite. C'est probablement l'Evêque Adelphus qui se réfugia à l'extrémité de son domaine (Diocèse) dans une place nommée « Ratatium » au pays de Retz en Bretagne vers 510, qui donne la première partie de ce toponyme « Rat ». Au Premier Concile d'Orléans, Adelphus, Evêque de Poitiers, est appelé « Episcopus Ratiatensis ». Le « Pagus Erbadilicus » ou Pays d'Erbaugne appartenait à l'archidiocèse de Poitiers. Il comprenait le pays de Retz dont la capitale Ratatium ou Raciata était le siège d'une viguerie en 839. Cette contrée fut détachée du Poitou et rattachée à l'Anjou en 851. Disparue géographiquement, il reste cependant de nos jours, deux quartiers de Nantes qui s'appelle « Saint-Père-en-Retz » et « Bourg-neuf-en-Retz ». (Cf. Grand Vaux ou La Ratellerie, Loches (37) ; La Ratrie ou La Raterie, Grand Pressigny (37) ; La Ratrie, Yzeures sur Creuse (37) ; La Rarie ou La Rahere, ou La Raherie, Noyant de Touraine (37) ; La Ratelière, La Chapelle Blanche (37))

L'Evêque de Poitiers était Abbé et Vice-Prince de Tours comme Evêque d'Outre-Vienne. L'Outre-Vienne reçut la Bretagne et l'Evêché de Nantes. Devant l'avance des Wisigoths au Vème siècle qui envahissent la Neustrie (Martinopôle) au-delà de la Loire, l'abbé Adelphus se réfugia dans le Comté de Retz en Armorique appelé aussi « Râtatium » d'où probablement le nom de « Râteau » ou de « Nôtz l'Abbé ». (Cf. L'Ouche à Rateau, Bridoré (37) ; Fontaine Râteau, Coussay les bois (86) ; Bois du Râteau, Sérigny (86) ; Le Rabry, Heugnes (36)).

Au premier concile d'Orléans il est nommé comme « Episcopus Ratatium ». (Cf. Grand Vaux ou La Ratellerie, Loches (37) ; L'Ouche du Rateau, Bridoré (37) ; Ratouelle, Bournan (37) ; La Ratinière, Civray sur Esves (37) ; Le Raquet ou Le Raquête, Saint Branchs (37) ; La Butte Rabault ou Le Mont Rabel, Montbazou (37) ; Les Rabaudes, Saint Georges les Baillargeaux (86) ; Le Rabry, Heugnes (36)).

Le mot « Bry » a peut-être pour origine Saint Brice, le successeur de Saint Martin comme Archevêque à Tours. (Cf. Le Haut-Bry ou Le Haut-Puy, Villeperdue (37) ; Le Rabry, Heugnes (36)).

Saint Brice était le successeur de Saint Martin mort en 397, sur le trône de la Principauté Saint Martin de Tours et meurt le 13 novembre 444. Saint Brice exerça son ministère dans la clandestinité sous l'occupation des Goths.

Le début du Vème siècle voit déferler les grandes invasions, les Vandales, les Wisigoths, les Burgondes et les Huns en 451. L'empire romain disparaîtra en 476 avec la chute de Rome. Les barbares plus nombreux que les romains s'emparent du pouvoir. La révolte de Zozime et des Gaulois en 403, donne le signal de la « révolution barbare ». Il s'agit beaucoup plus d'une guerre civile pour le pouvoir en Occident qui s'autoproclame Empire d'Occident Romain.

Les Vandales pénétrèrent en masse dans l'empire romain le jour de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 406.

Les Gaules sont traversées par ces cavaliers qui mettent le pays « à Feu et à Sang » avec « la bénédiction de l'Empereur romain d'Orient ». Les armées franques et germaniques au service de l'Empire Romain s'opposent à leur progression et dans la bataille tuent le roi des Vandales des Hasdings, Godégisel en 407. La cavalerie lourde des Alains (Les Cataphractes) provoque la déroute des Vandales. L'empereur Constantin II est considéré comme un usurpateur, les Goths menacent le « Princeps » d'envahir son territoire.

C'est un village qui comptait 53 habitants signalé par M. Eugène Hubert en 1886.

CHATEAU C'est un château privé.

C'est un ancien château-fort. On voyait en 1792, des traces de pont-Levis. En 1753, il appartenait à Pierre de Maroles. Sur l'emplacement de la forteresse, on a construit une maison de campagne du XVIIIème siècle.

D'après les notes de Monsieur BOURDY Christian.